



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement renforce l'information sur les différents types de masques de protection

Paris, le 31/03/2020

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection. Pour en accroître la production et en assurer le bon approvisionnement, une mobilisation inédite de l'industrie française a été engagée à l'initiative du Gouvernement. Ce travail est coordonné par la Direction générale des entreprises (DGE), sous l'égide du secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la Direction générale du Travail (DGT), avec le soutien de l'ANSES et de la Direction générale de l'Armement (DGA), deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Économie et des Finances, et du Travail :

- **Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public**
L'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à rencontrer du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils ont des propriétés de filtrage sur les particules émises de trois microns compatibles avec cette utilisation.
- **Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe**
Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de trois microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

A l'occasion de la création de ces deux nouvelles catégories de masques anti-projection à usage professionnel non sanitaire, le Gouvernement publie une foire aux questions (FAQ) pour répondre aux interrogations des professionnels à ce sujet. Ce document précise les bonnes pratiques d'utilisation des masques. Il rappelle en outre que dans tous les cas le port d'un masque complète une organisation du travail ainsi que la mise en œuvre des gestes barrières mais ne les remplace pas.